



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion

Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL0950920241-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

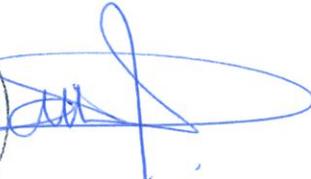
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL0950920241-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
SUPPRESSION D'EMPLOIS, MODIFICATION DE CADRES D'EMPLOIS/GRADES  
ET RENOMMAGE DE LIBELLES D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante lors du conseil municipal du 28 mai 2024 pour mise à jour, recensait **1179** emplois permanents dont **182** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l'organisation des Directions et des Services. Reflétant l'effectif et le besoin de chaque Direction et Service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d'une gestion efficiente.

Au regard de cette évolution, c'est toujours **1179** emplois permanents qui y sont identifiés et dont le nombre d'emplois permanents vacants est de **172**. Ce chiffre résulte entre autres de réorganisation des Directions et Services, de congés sans rémunération pour convenances personnelles, de départs à la retraite, de radiations et de recrutements.

**Considérant** que lors de la séance du mardi 3 septembre 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la suppression de six (6) emplois permanents, et a émis un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

**Considérant** que lors de la séance du mardi 3 septembre 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification de vingt-et-un (21) Cadres d'emplois/Grades d'emplois permanents et le renommage de cinquante et un (51) libellés d'emplois permanents,

**Considérant** que les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

**Considérant** qu'au regard de l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022, la décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l'est donc également pour les supprimer,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1173** emplois permanents dont **169** emplois permanents vacants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois un vivier d'emplois vacants afin de permettre et de garantir notamment le recrutement, la réintégration, le reclassement et la mobilité en interne,

**Considérant** que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022,



**Considérant** que pour répondre à des besoins temporaires, notamment pour assurer le remplacement des agents indisponibles sur ces emplois permanents, il sera autorisé le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Dans l'intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, le Maire propos à l'Assemblée :

- La suppression, **à compter de ce jour**, de six (6) emplois permanents présentée en **annexe I** de ce rapport,
- La modification de vingt (20) Cadres d'emplois/Grades d'emplois permanents et le renommage des cinquante et un (51) libellés d'emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport **à compter de ce jour**,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L313-1 - L.332-13 - L332-14 - L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu le Comité Social Territorial qui a émis un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du 3 Septembre 2024,

Vu le rapport du Maire N° 095 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

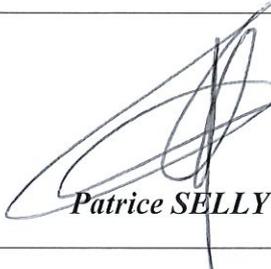
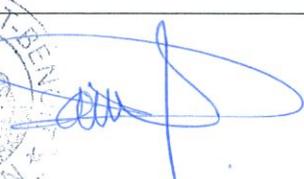
- La suppression, **à compter de ce jour**, de six (6) emplois permanents présentée en **annexe I** de ce rapport,
- La modification de vingt (20) Cadres d'emplois/Grades d'emplois permanents et le renommage des cinquante et un (51) libellés d'emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport **à compter de ce jour**,

DEL 095 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL0950920241-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Nombre de votant : ... ..... 32  
Pour : ..... 32  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

